

RÈGLEMENT SPORTIF

FLEURET 2026-2027

MAJ 22/09/2026



ESCRIME

RÈGLEMENT SPORTIF FLEURET

1	RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DU JEU.....	2
2	LE DÉCOUPAGE TERRITORIAL.....	3
3	LES CATÉGORIES	4
4	NOTES D'ORGANISATION	5
5	PARTICIPATION AUX ÉPREUVES.....	5
6	ENGAGEMENTS AUX ÉPREUVES.....	5
7	ENGAGEMENTS POUR LES ÉPREUVES FIE / EFC OUVERTES SANS DÉLÉGATION FÉDÉRALE.....	8
8	ABSENCE DE TIREUR(SE)S ENGAGÉ(E)S.....	8
9	ÉQUIPE INTERCLUBS (EIC).....	9
10	RÔLE DU DIRECTOIRE TECHNIQUE	9
11	CONSTITUTION DU CLASSEMENT INITIAL POUR LES ÉPREUVES FFE	10
12	SÉLECTIONS SUR LA BASE DES CLASSEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX.....	12
13	CALCUL DES QUOTAS	13
14	WILD CARDS.....	13
15	BLOCAGE DU CLASSEMENT POUR CAUSE DE GROSSESSE	14
16	RÈGLES POUR LES ÉPREUVES PAR ÉQUIPES.....	15
17	CLASSEMENT NATIONAL	16
18	LES SÉRIES EN SENIORS	19
19	CHALLENGE DE FRANCE M13.....	20
20	HORIZON H2036 – FÊTE DES JEUNES M15	22
21	ÉPREUVES NATIONALES INDIVIDUELLES M17/M20.....	25
22	CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS ET PAR ÉQUIPES M17/M20	25
23	CHAMPIONNATS DE FRANCE DAMES ET HOMMES M23.....	26
24	ÉPREUVES NATIONALES DAMES ET HOMMES SENIORS.....	27
25	CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS SENIORS	28
26	CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR ÉQUIPES SENIORS.....	29
27	ÉPREUVES NATIONALES INDIVIDUELLES VÉTÉRANS	30
28	ÉPREUVES NATIONALES PAR ÉQUIPES VÉTÉRANS HOMMES	32
29	CHAMPIONNATS DE FRANCE ET CRITÉRIUMS NATIONAUX VÉTÉRANS	32

Ce document répertorie les différents points pratiques nécessaires à une organisation optimale et au respect du cahier des charges des épreuves fédérales.

Les épreuves individuelles organisées par les organes déconcentrés de la FFE, que ce soit au niveau zone, régional, interdépartemental ou départemental ; et sauf mention de critères d'accessibilités particuliers, sont ouvertes à toute personne licenciée dans un club français, ainsi que :

- Aux personnes licenciées dans un autre pays dont la fédération est affiliée à la FIE,
- Aux français résidant à l'étranger.

Ces deux dernières catégories doivent justifier au préalable de la souscription d'une licence d'une fédération d'escrime et d'une assurance les couvrant en France pour la pratique de l'escrime.

Les épreuves individuelles des championnats de France quelle que soit la division, décernant un titre de champion de France, ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnées en équipe de France.

1 Références aux règles du jeu

Les règles du jeu sont précisées dans le règlement pour les épreuves choisies par la Fédération Internationale d'Escrime (FIE) (cf. site internet de la FIE : www.fie.org), notamment en matière de règles conventionnelles selon les armes, des fautes et sanctions.

Le règlement sportif de la Fédération Française d'Escrime (FFE) décline des spécificités applicables sur le territoire selon les catégories d'âges, les armes, les règles de l'arbitrage et des décisions disciplinaires dont la FFE est garante.

Si des spécificités ne sont pas mentionnées dans les documents du règlement sportif ou dans ses annexes, c'est le règlement de la FIE qui sera appliqué, et transposé au regard des présentes dispositions.

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires pour le Challenge de France M13, les épreuves M15, les épreuves nationales individuelles et par équipes pour les catégories M17, M20, senior et vétérans, ainsi que pour tous les championnats de France. Elles sont recommandées pour les épreuves organisées par les organes déconcentrés de la FFE.

Pour toutes les épreuves nationales, à toutes les catégories :

- Le coaching est interdit pendant les tours de poule
- Un seul coach est admis en bout de piste, dans la zone autorisée, pour les matchs de tableau et les rencontres par équipe
- Possibilité de parler et conseiller entre le « halte » et le « en garde » lors des matchs de tableaux individuels et rencontres par équipe
- En cas de manquement à ces règles, les sanctions encourues sont les suivantes :
 - 1ère infraction : carton jaune donné au coach, avertissement.
 - 2ème infraction : carton rouge, le coach est envoyé dans les gradins jusqu'à la fin du match. Aucun coaching n'est autorisé jusqu'à la fin de ce match.
 - 3ème infraction : carton noir donné au coach : exclusion du lieu de la compétition et rapport à la Commission de Discipline.

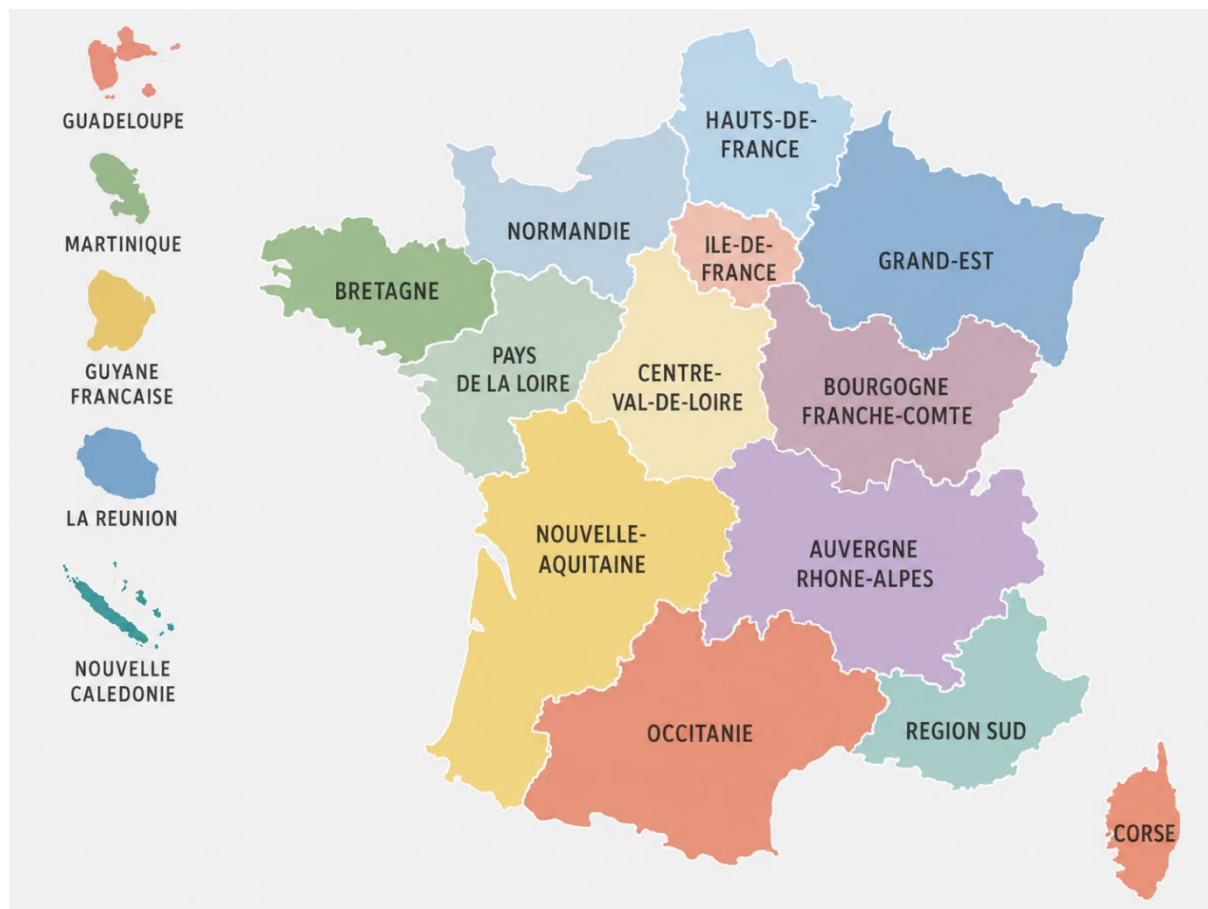
Les coaches doivent adopter une tenue correcte : le survêtement du club ou une tenue civile correcte, chaussures fermées et aucun short. Le DT est chargé de veiller au respect de ces dispositions et d'en assurer le rappel si nécessaire.

Les informations concernant l'arbitrage, comme le nombre et le niveau des arbitres à fournir figurent dans le règlement de l'arbitrage.

Les informations concernant le montant des droits d'engagement figurent dans les annexes annuelles au règlement financier.

2 Le découpage territorial

2.1 Les ligues régionales



2.2 Les zones sportives

- Antilles-Guyane : Guadeloupe, Guyane et Martinique
- Est : Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est
- Ile-de-France : correspond au territoire de la ligue
- La Réunion : correspond au territoire de la ligue
- Nord : Hauts-de-France et Normandie
- Nouvelle-Calédonie : correspond au territoire de la ligue
- Ouest : Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Pays-de-la-Loire
- Sud-Est : Auvergne-Rhône-Alpes, Corse et Région Sud
- Sud-Ouest : Nouvelle-Aquitaine et Occitanie

3 Les catégories

Elles sont définies pour la saison sportive fédérale qui débute le 1er septembre et s'achève le 31 août. La compétition est autorisée à partir de la catégorie M9. Les surclassements sont possibles à partir de la catégorie M11 selon les modalités définies dans le règlement médical.

		2026-2027	2027-2028	2028-2029
Vétérans	V4	1957 et avant	1958 et avant	1959 et avant
	V3	1958 à 1967	1959 à 1968	1960 à 1969
	V2	1968 à 1977	1969 à 1978	1970 à 1979
	V1	1978 à 1987	1979 à 1988	1980 à 1989
	+35	1988 à 1992	1989 à 1993	1990 à 1994
Seniors		2006 et avant	2007 et avant	2008 et avant
M23		2004 et après	2005 et après	2006 et après
M20	3	2007	2008	2009
	2	2008	2009	2010
	1	2009	2010	2011
M17	2	2010	2011	2012
	1	2011	2012	2013
M15	2	2012	2013	2014
	1	2013	2014	2015
M13	2	2014	2015	2016
	1	2015	2016	2017
M11	2	2016	2017	2018
	1	2017	2018	2019
M9	2	2018	2019	2020
	1	2019	2020	2021
M7	2	2020	2021	2022
	1	2021	2022	2023
M5		2022 et après	2023 et après	2024 et après

Pour les championnats du Monde vétérans :

- Vétérans A Groupe d'âge de 40 à 49 ans*
- Vétérans B Groupe d'âge de 50 à 59 ans*
- Vétérans C Groupe d'âge de 60 à 69 ans*
- Vétérans D Groupe d'âge de 70 ans et plus*

*le participant doit avoir l'âge indiqué l'année où a lieu l'épreuve.

4 Notes d'organisation

Les notes d'organisation des épreuves suivantes :

- Challenge de France M13,
- Épreuves nationales M15,
- Épreuves nationales individuelles et par équipes M17, M20, senior et vétérans
- Championnats de France,

Doivent être transmises par l'organisateur, au plus tard deux mois avant les épreuves à la FFE l'adresse :organisateurs@ffescrime.fr,

5 Participation aux épreuves

Toute personne titulaire d'une licence FFE participera obligatoirement au titre de cette dernière aux épreuves de la FFE, même si elle dispose d'une licence FIE, EFC ou d'un club d'une fédération affiliée à la FIE.

5.1 Épreuves nationales

Les épreuves nationales sont ouvertes aux licenciés FFE et aux licenciés des fédérations affiliées à la FIE, sous réserve des conditions de participation édictées dans les statuts ou le règlement intérieur de la FFE ainsi que dans le présent règlement.

5.2 Épreuves locales, départementales, régionales ou de zone

Sauf dispositions particulières, les épreuves organisées par les zones, les ligues régionales, au niveau interdépartemental, des comités départementaux, et leurs clubs affiliés, sont ouvertes aux licenciés FFE et aux licenciés des fédérations affiliées à la FIE, sans limitation relative à leur ligue régionale d'appartenance, à l'exception des championnats régionaux.

6 Engagements aux épreuves

L'engagement pour une épreuve se déroule en deux temps :

- L'inscription.
- L'engagement : l'inscription confirmée par le paiement des frais d'engagement.

6.1 Inscription des licenciés FFE

Pour les licenciés FFE, les inscriptions se font à l'aide du système d'engagement en ligne sur l'extranet de la FFE (<http://dirigeant.escrime-ffe.fr/>).

Les inscriptions pour les épreuves nationales individuelles et par équipes accessibles sans quotas, ni sélection, sont effectués par les clubs.

Les inscriptions pour les championnats de France individuels et par équipes, quelle que soit la division, le challenge de France M13, les épreuves H2036 accessibles par quotas, la Fête des Jeunes individuelle et par équipes, sont effectués par les ligues régionales.

Il est de la responsabilité des tireur(se)s et des clubs de vérifier leur inscription.

6.2 Ouverture des inscriptions

6.2.1 Épreuves nationales M15, M17, M20, vétérans, Fête des Jeunes, Challenge de France M13 et championnats de France

Les inscriptions sont ouvertes dès la publication du calendrier, après l'ouverture de l'extranet fédéral en début de saison sportive.

6.2.2 Épreuves nationales seniors

Les inscriptions sont ouvertes 30 jours avant le début des épreuves.

6.3 Inscriptions et engagement des licenciés des fédérations affiliées à la FIE

Pour les licenciés des fédérations affiliées à la FIE, les inscriptions et les engagements se font directement auprès des organisateurs.

Ces athlètes étrangers bénéficieront des garanties de base réservées aux licenciés limitées aux frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation pour une durée inférieure à 3 mois. Les organisateurs devront informer AIAC Courtage de leur présence, par courriel à l'adresse assurance-ffescrime@aiac.fr en indiquant le nombre de tireur(se)s et la durée du séjour. Dès que les noms des participants sont connus, une liste nominative exhaustive doit parvenir à AIAC Courtage, et ce avant la compétition.

6.4 Date de clôture des inscriptions

Pour les épreuves nationales M15, M17, M20 et vétérans organisées sous l'égide de la FFE, la clôture des inscriptions est fixée au mercredi de la semaine précédant le week-end de l'épreuve, à 23h59 (J-10).

Pour les épreuves nationales seniors la clôture des inscriptions est fixée au mardi précédant le week-end de l'épreuve, à 23h59 (J-4).

6.5 Inscription hors délai

La notion « hors délai » de ce présent document n'est en vigueur que pour les épreuves nationales M15, M17, M20, seniors et vétérans individuelles et par équipes. Si un(e) tireur(se) ou équipe n'a pas été inscrit(e) dans les délais impartis, il/elle pourra l'être auprès de la FFE jusqu'au vendredi 11h59 qui précède l'épreuve.

Les clubs concernés devront prévenir la FFE de leur demande d'inscription hors délai par tous les moyens possibles et s'assurer que la demande a été prise en compte.

Toute demande d'inscription hors délai formulée après le vendredi 11h59 précédent la compétition ne pourra en aucun cas être prise en compte.

Le droit d'engagement sera normalement versé à l'organisateur ou à la FFE, et le club demandeur devra s'acquitter auprès de la FFE d'une amende forfaitaire par tireur(se)s ou équipe hors délai. Le montant de cette amende figure dans les informations financières annuelles.

Pour la catégorie seniors, la Fête des Jeunes et les championnats de France, le système de paiement de l'extranet laisse la possibilité aux clubs d'inscrire et d'engager leurs tireur(se)s jusqu'au vendredi 11h59 précédant la compétition. Le tarif est alors majoré pour les inscriptions effectuées entre la date de clôture des inscriptions et le vendredi 11h59.

6.6 Frais d'engagement

Les tireur(se)s et les équipes doivent s'acquitter de frais d'engagement auprès des organisateurs ou de la FFE, selon les modalités fixées par la note d'organisation.

Le montant des frais d'engagement est défini chaque année dans les Informations financières de la FFE.

Pour la catégorie seniors, la Fête des Jeunes et les championnats de France, les frais d'engagement seront à régler directement sur l'extranet.

6.7 Paiement des frais d'engagement en ligne sur l'extranet

Pour les épreuves nationales identifiées par la FFE, le paiement des engagements se fait sur l'extranet,

Pour la catégorie seniors, la Fête des Jeunes et les championnats de France, seuls les tireur(se)s engagé(e)s sur l'extranet auront leur résultat comptabilisé dans le classement national. Aucun engagement ne pourra être enregistré sur place le jour de l'épreuve.

6.7.1 Paiement par le club

Une fois le/la, ou les tireur(se)s inscrit(e)s, leur participation doit être validée par le club sur le module d'engagement. Cette validation entraîne le paiement des frais d'engagement (dénommés FIT sur l'extranet) par prélèvement.

Pour les épreuves seniors soumises à la Contribution Solidaire à l'Arbitrage, cette dernière est appliquée sur la base des tireur(se)s engagé(e)s et dont la participation aura été validée à la clôture définitive des engagements, soit la veille de l'épreuve nationale, ou de son épreuve qualificative, à 12h00.

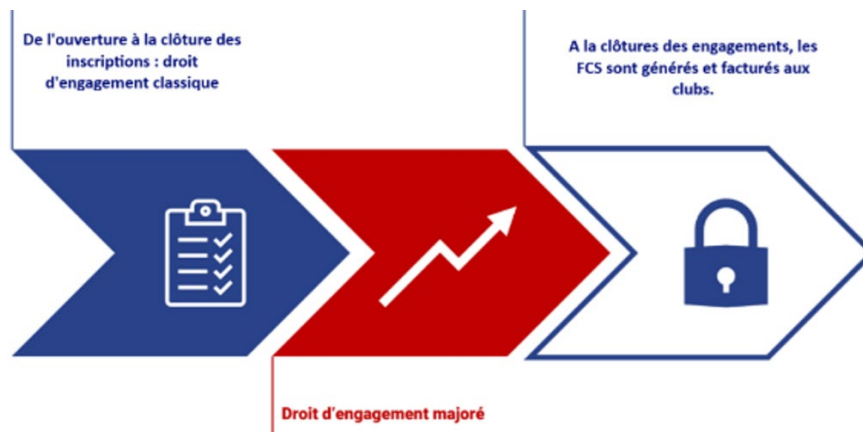
La CSA (dénommée FCS sur l'extranet) est directement facturée et prélevée au club.

6.7.2 Paiement par le/la tireur(se)

Une fois le/la tireur(se) inscrit(e) par son club, sa participation doit être validée sur son espace personnel de l'extranet puis le paiement de ses frais d'engagement effectué par carte bancaire

Un(e) tireur(se)s est dit(e) « engagé(e) » lorsque son inscription est validée puis payée.

Ainsi, seul le paiement permet de confirmer l'engagement du (de la) tireur(se)s, et sa présence dans le fichier des engagés de l'épreuve.



6.8 Publication de la liste des engagé(e)s et des tableaux

La veille des épreuves avant 16h00, les organisateurs doivent publier :

- pour les épreuves qui débutent par un tour de poules : la liste des tireur(se)s engagé(e)s avec leur classement d'entrée,
- pour les épreuves qui débutent par un tableau d'élimination directe : la liste des tireurs / équipes engagées avec leur classement d'entrée, ainsi que les tableaux d'élimination directe avec les horaires et les numéros de piste,
- pour la Fête des Jeunes ; la liste des tireur(se)s engagé(e)s avec leur classement d'entrée ainsi que les poules avec les horaires et les numéros de piste.

6.9 Pointage pour les épreuves par équipes

Les clubs auront jusqu'à la veille de l'épreuve par équipes à 15h00 pour modifier la composition de leurs équipes. Passé ce délai, elles seront engagées avec leur effectif initial. En cas d'absence, leur adversaire sera déclaré vainqueur.

6.10 Pointage pour les épreuves individuelles

L'organisateur mettra en place un pointage à l'entrée du lieu des épreuves, ceci afin de pouvoir anticiper toute absence d'un(e) tireur(se) et permettre ainsi le bon déroulement de la compétition.

7 Engagements pour les épreuves FIE / EFC ouvertes sans délégation fédérale

7.1 Publication sur l'extranet

En cas de demande d'engagement pour une épreuve internationale ouverte de la part d'un club, l'épreuve sera publiée sur l'extranet. Si une épreuve n'apparaît pas, contacter la FFE à l'adresse organisateurs@ffescrime.fr.

7.2 Engagements et quotas

Les clubs devront engager leurs tireur(se)s au plus tard le dimanche 23h59 précédant d'une semaine la date officielle, soit environ deux semaines avant.

Si la participation est soumise à des quotas, les premiers engagés seront les premiers inscrits.

7.3 Arbitrage

La CNA désignera un ou plusieurs arbitres en fonction des obligations liées à la réglementation de l'épreuve. Ils seront pris en charge par les clubs, au prorata du nombre de tireur(se)s engagé(e)s. L'organisation de leur déplacement et le versement de leur indemnité seront à la charge des clubs participants.

7.4 Frais

Les licences EFC / FIE sont à la charge des clubs et seront commandées à la clôture des engagements. Les sommes seront prélevées par la FFE. Elles ne peuvent être ni annulées, ni remboursées.

Les droits d'engagement, les éventuelles pénalités (par exemple de retard, de retrait) et tous les frais liés à la participation à ce type d'épreuve sont à la charge des clubs participants.

8 Absence de tireur(se)s engagé(e)s

8.1 Absence d'un(e) engagé(e) lors une épreuve nationale de la FFE

En cas d'absence de tireur(se)s engagé(e)s, les responsables du club concerné ou à défaut les autres tireur(se)s présent(e)s doivent s'acquitter des frais d'engagement des tireur(se)s absent(e)s, sous peine de ne pouvoir participer à la compétition.

Si tous les tireur(se)s d'un même club engagé(e)s sont absents, le droit pour ce club de participer aux compétitions fédérales suivantes est conditionné à la justification du paiement des frais d'engagement au club organisateur.

Si le paiement des engagements se fait en ligne sur l'extranet, le club du/de la tireur(se) absent pourra demander le remboursement du droit d'engagement sur présentation d'un certificat médical.

Les FCS ne sont pas réajustés

En cas d'absence d'un(e) tireur(se) au début d'une épreuve nationale précédée d'une épreuve qualificative, le Directoire Technique pourra repêcher les premier(e)s tireur(se)s non-qualifié(e)s lors de cette dernière pour compléter les poules.

8.2 Absence d'un(e) tireur(se) sélectionné aux championnats de France

8.2.1 Championnats de France M17/M20

Pour les catégories M17 et M20, pour les épreuves faisant l'objet d'une sélection par la FFE, il n'y aura pas de remplacement en cas de désistement ou de forfait, à l'exception des wilds cards hors délais validées

8.2.2 Championnats de France senior N1 Elite

Pour les championnats de France senior individuel N1 Elite, un(e) tireur(se) absent(e) de l'épreuve n'est pas intégré au tableau et ne marque pas de points au classement national. Si son absence fait l'objet d'un motif jugé valable par la Direction Technique Nationale, ce(tte) dernier(e) sera classé(e) à la suite du (de la) dernier(e) tireur(se)s de sa division, en fonction de son classement national à jour la veille de l'épreuve.

9 Équipe interclubs (EIC)

9.1 Limitation géographique et catégories

L'EIC se constitue entre deux ou plusieurs clubs d'une même ligue régionale, à partir de la catégorie M17.

9.2 Conditions de constitution

Tous les tireur(se)s licencié(e)s des clubs qui constituent l'EIC peuvent en être membre.

Ces clubs ne pourront en aucun cas engager d'équipe dans les épreuves sous l'égide de la FFE, quel que soit le niveau, dans l'arme et la catégorie concernées avant la saison suivante.

Un club ne peut s'engager que dans une EIC par arme et catégorie par saison sportive.

9.3 Démarche et affichage et dénomination

Les clubs souhaitant créer l'EIC remplissent le formulaire de demande et l'adressent à leur ligue régionale pour validation.

Les EIC peuvent être créés tout au long de la saison à condition que les clubs demandeurs n'aient pas engagé d'équipe dans l'arme et la catégorie au préalable.

La dénomination de l'EIC est normée de la manière suivante : EIC + nom court de la ligue régionale.

Si la ligue régionale valide la demande d'EIC, elle transmet le dossier à l'adresse mail competitions@ffescrime.fr qui affichera régulièrement la liste des EIC sur le site web de la FFE.

9.4 Validité de l'EIC

Si un club présente une équipe lors d'une compétition sous l'égide de la FFE quel que soit le niveau, il ne peut plus prétendre au dispositif avant la saison suivante.

L'EIC est valable jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

9.5 Engagement en compétition

Les ligues régionales ont la charge d'engager les EIC aux compétitions de la FFE, que quel soit le niveau.

NB : Une EIC ne peut pas être promue dans une division supérieure en sénior.

10 Rôle du Directoire Technique

Le Directoire Technique (DT) doit être physiquement présent avant le début des assauts et jusqu'à la fin de la compétition.

10.1 Composition

Le DT est composé de 3 membres :

- Un membre du comité d'organisation,
- Un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant.
- Un membre de la Direction Technique Nationale ou son représentant,

En cas de carence, cette dernière place reviendra en dernier recours au représentant de la commission d'armes présent

Pour les épreuves nationales, et les championnats de France à la même arme, hommes et dames, même catégorie se déroulant simultanément au même endroit, deux DT doivent être constitués.

Le représentant de la DTN et le représentant de la CNA peuvent prendre part simultanément aux deux DT pour les compétitions se déroulant simultanément.

Pour toutes les autres compétitions, la composition du DT est établie selon les directives de la ligue régionale ou du territoire dans laquelle elle se déroule.

10.2 Attributions

Le DT a dans ses attributions l'obligation de faire respecter le règlement, auquel il ne pourrait déroger lui-même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer

- Il s'assure auprès de l'organisateur du bon fonctionnement et de la conformité des installations techniques,
- Il vérifie les engagements des tireur(se)s et des arbitres,
- Il valide les feuilles de poules et les tableaux d'élimination directe suivant le règlement des épreuves,
- Il valide la désignation des arbitres,
- Il étudie les réclamations et fournit des solutions,
- Il s'assure de la diffusion des résultats,
- En cas de nécessité, il peut intervenir spontanément dans tous les conflits,
- Il s'assure du respect éthique et déontologique de tous les acteurs présents.
- Toutes les décisions et/ou sanctions du DT sont exécutoires immédiatement. Aucun appel ne rend suspensive la décision pendant la compétition.
- Il doit faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon les règlements édictés par la FIE et la FFE.

Les sanctions qu'il peut prendre sont les suivantes :

- Exclusion de la compétition,
- Exclusion de l'enceinte de la compétition,
- Expulsion de l'enceinte de l'épreuve,
- Annulation du classement de la personne ou de l'équipe sanctionnée,
- Annulation des récompenses.

Il transmet au siège de la FFE les rapports des sanctions disciplinaires prononcées pendant les épreuves (contact@ffescrime.fr et competitions@ffescrime.fr).

La procédure disciplinaire est appliquée en concordance avec le règlement disciplinaire de la FFE.

10.3 Intervention du DT

L'intervention du DT a lieu sur demande du/de la tireur(se) à l'arbitre pour les épreuves individuelles, de l'entraîneur ou du capitaine pour les épreuves par équipes.

11 Constitution du classement initial pour les épreuves FFE

11.1 Classement initial pour les épreuves individuelles

11.1.1 Horizon H2036 - Fête des Jeunes M15

Pour les épreuves nationales de la filière H2036 (1/4 de finale au sabre, 1/2 finale, finale), les tireur(se)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé à la veille de la compétition.

11.1.2 Épreuves nationales M17 et M20

Pour les épreuves nationales open et les épreuves qualificatives précédant les épreuves nationales, le classement d'entrée pour la constitution de la première phase de la compétition (poules, ou tableaux d'élimination directe le cas échéant) est le suivant :

- Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE ou CEE actualisé la veille de la compétition,
- Les tireur(se)s suivant(e)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de la compétition,
- Un(e) tireur(se) non classé(e) au classement national se verra attribuer un classement d'entrée correspondant à celui de la dernière place du classement national +1.

Pour les épreuves nationales précédées d'une épreuve qualificative, le classement de cette dernière servira de classement initial pour la seconde phase de la compétition.

11.1.3 Épreuves nationales seniors et vétérans

Pour les épreuves nationales open et les phases qualificatives précédant les épreuves nationales, le classement d'entrée pour la constitution de la première phase de la compétition (poules, ou tableaux d'élimination directe le cas échéant) est le suivant :

En senior uniquement

- Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE actualisé à la veille de la compétition,
- Les tireur(se)s suivant(e)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de la compétition,
- Un(e) tireur(se) non classé(e) au classement national se verra attribuer classement d'entrée correspondant à celui de la dernière place du classement national +1.

Pour les épreuves nationales précédées d'une phase qualificative, le classement de cette dernière servira de classement initial pour la suite de l'épreuve.

11.1.4 Championnats de France N1 (M17, M20, senior) et championnats de France M23

Le classement d'entrée est le suivant :

- Les tireur(se)s sélectionné(e)s par leur participation aux jeux Olympiques, championnats du monde, ou d'Europe, de la saison précédente (épreuves de la saison en cours pour les catégories M17 et M20) sont classé(e)s de 1 à X, dans l'ordre de leur classement FIE (CEE pour la catégorie M17) actualisé à la veille de l'épreuve,
- Les tireur(se)s suivant(e)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de l'épreuve.

11.1.5 Championnats de France N2 et N3

Les tireur(se)s sont classé(e)s dans l'ordre du classement national actualisé la veille de la compétition.

11.2 Classement initial pour les épreuves par équipes

11.2.1 Épreuves par équipes (M15, M17, M20, senior, vétérans)

Sauf dispositions particulières liées aux formules spécifiques de Nationale 1 et 2 et à certaines épreuves vétérans, le classement d'entrée est calculé de la manière suivante :

- Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE ou CEE (pour la catégorie M17) ont comme classement d'entrée 1000, 999, 998 etc., dans l'ordre inverse de leur classement actualisé 2 jours avant l'épreuve (le n°1 mondial aura le classement d'entrée 936, le 2ème 937, etc.),
- Les tireur(se)s classé(e)s conservent leur classement d'entrée (1001, 1002 etc.), sur la base du classement national actualisé 2 jours avant l'épreuve,
- Le, ou les tireur(se)s non-classé(e)s se verront attribuer le classement d'entrée correspondant au classement du/de la dernier(e) tireur(se)s engagé(e) + 1,

L'équipe totalisant le plus petit total de points, sur la base de ses trois tireur(se)s les mieux classé(e)s, aura le meilleur classement d'entrée,

En cas d'égalité, ces équipes seront classées ex-aequo.

11.2.2 Championnats de France par équipes senior

Pour les épreuves comportant un tour de poules ou un tableau d'élimination directe, le classement d'entrée se fait de la manière suivante :

11.2.2.1 Championnats de France par équipes N1 aux 6 armes :

Les équipes sont classées selon leur classement général à l'issue des championnats de France de la saison précédente.

Les équipes promues sont classées à la suite, selon leur classement en N2 à l'issue des championnats de France de la saison précédente.

11.2.2.2 Championnats de France par équipes N2 à l'épée dames, à l'épée hommes, au fleuret hommes et au sabre hommes

- Les équipes rétrogradées de N1 sont classées à partir de la 1ère place, en fonction de leur classement à l'issue des championnats de France de la saison précédente,
- Les équipes restant dans la division sont classées à la suite, selon leur classement général à l'issue des championnats de France de la saison précédente,
- Les équipes promues sont classées à la suite, selon leur classement en N3 à l'issue des championnats de France de la saison précédente.

11.2.2.3 Autres championnats de France et critères nationaux par équipes

Pour les championnats de France faisant l'objet d'une sélection par quotas régionaux, la méthode suivante est appliquée pour la constitution du classement initial :

- Les tireur(se)s figurant dans les 64 premier(ère)s du classement FIE ou CEE (pour la catégorie M17) ont comme classement d'entrée 1000, 999, 998 etc., dans l'ordre inverse de leur classement actualisé 2 jours avant l'épreuve (le n°1 mondial aura le classement d'entrée 936, le 2ème 935, etc.),
- Les tireur(se)s classé(e)s conservent leur classement d'entrée (1001, 1002 etc.), sur la base du classement national actualisé 2 jours avant l'épreuve,
- Le/la, ou les tireur(se)s non-classé(e)s se verront attribuer le classement d'entrée correspondant au classement du/de la dernier(e) tireur(se) engagé(e) + 1,

L'équipe totalisant le plus petit total de points, sur la base de ses trois tireur(se)s les mieux classé(e)s, aura le meilleur classement d'entrée,

En cas d'égalité, ces équipes seront classées ex-aequo.

12 Sélections sur la base des classements nationaux et internationaux

12.1 Épreuves nationales

Pour les épreuves nationales faisant l'objet d'une sélection par le classement national, celle-ci se fera sur la base du classement national arrêté au mardi précédant l'épreuve de deux semaines, suite à la mise à jour des classements nationaux.

Pour les sélections par le classement de la FIE et de la CEE, celles-ci se feront sur la base du classement en question, arrêté au lundi précédant l'épreuve, à 23 h 59.

12.2 Championnats de France

Pour les championnats de France, les sélections à l'individuel par le classement national se feront sur la base de ce dernier au mardi précédant l'épreuve de 25 jours, ou à l'issue de la dernière épreuve nationale dans l'arme et la catégorie concernées si celle-ci a lieu moins de 25 jours avant les championnats de France. Ces

sélections sont effectuées pour toutes les divisions, même si ces championnats de France ne se déroulent pas au même moment.

Au moment des sélections, les tireur(se)s sélectionnables par le classement national ne disposant pas d'une licence pour la saison en cours, perdent le bénéfice de leur sélection

13 Calcul des quotas

13.1 Quotas des ligues régionales non-métropolitaines

Pour les épreuves accessibles sur sélection par quotas régionaux, les ligues régionales suivantes :

- Guadeloupe,
- Guyane,
- Martinique,
- Nouvelle Calédonie,
- La Réunion,

Disposent de :

- Quotas individuels, calculés sur le même principe que pour les ligues régionales métropolitaines. Ces régions ont la possibilité de mettre leurs quotas en commun.
- 4 quotas à engager, en concertation, par les ligues régionales concernées, sur les championnats de France par équipes (hors N1 et N2 fermées, le cas échéant).

Les ligues régionales souhaitant constituer une ou des équipes dites « ultramarines », devront confirmer auprès de la FFE et des organisateurs la composition de ces équipes au plus tard le vendredi de la semaine précédant les épreuves.

13.2 Attribution des quotas régionaux en début de saison

Pour les catégories M17 à Vétérans, les quotas individuels et par équipes sont calculés sur l'ensemble des classés au classement national de l'arme et de la catégorie concernées, actualisé au 1er septembre.

Ces quotas sont diffusés avant le 15 septembre :

- Aux ligues régionales,
- Aux cadres de la DTN,
- Aux présidents des commissions d'armes,
- Sur le site Internet de la FFE, dans les rubriques « Championnats de France individuels » et « Championnats de France par équipes » : <https://www.ffescrime.fr/je-suis-en-club/competiteurs>

Les ligues régionales peuvent mettre en commun leurs quotas au sein de leur zone sportive.

13.3 Redistribution des quotas individuels non utilisés pour les ch. de France M17, M20, M23, vétérans et la Fête des Jeunes

Les quotas pour les Championnats de France M17, M20, M23, vétérans et pour la FDJ qui ne sont pas utilisés sont rendus à la FFE. Cette dernière a la possibilité de les attribuer aux tireur(se)s absent(e)s des listes d'inscrit(e)s à la clôture des engagements de l'épreuve concernée, dans l'ordre du classement national.

14 Wild cards

14.1 Généralités

La Direction Technique Nationale se réserve la possibilité d'attribuer jusqu'à 4 invitations (wild cards) pour les épreuves des championnats de France individuels N1 et/ou N2.

La demande doit être formulée et justifiée par l'athlète à sa commission d'arme, qui la transmettra à la DTN au plus tard la veille des sélections pour l'épreuve concernée (cf. article 12.2)

Dans tous les cas, l'individu doit avoir été confronté à une situation sportive ou socioprofessionnelle particulière, ayant entraîné la non-participation à une épreuve nationale ou internationale (minimum), et donc avoir un manque de points dans le calcul de son classement national : Certificat médical ou tout autre type de justificatif requis.

Si plus de 4 demandes étaient formulées pour une même épreuve, la DTN, sur avis de la commission d'armes, priorisera entre les différents cas.

La DTN informera les intéressés de sa décision dans les plus brefs délais.

Les athlètes admis par ce biais seront intégrés au classement initial aux conditions décrites dans l'article 11 du présent règlement.

En cas de demande hors délai, la prise en compte d'une wild card validée ne serait effective qu'en cas de désistement d'un individu initialement sélectionné, dans ce cas l'inscription pourrait être priorisée avant tout autre type de remplacement.

14.2 Conditions pour la demande de wildcard en N1

Ces conditions ne sont pas cumulatives.

Réservés aux escrimeurs :

- figurant sur la liste SHN catégories Elite, Senior ou Relève (hors Reconversion),
- enregistrés au PSQS comme membre d'une des structures d'excellence du PPF de la saison en cours,
- sélectionnés, dans la saison en cours, pour les championnats du Monde de la catégorie inférieure,
- victimes d'un bug informatique ou d'une erreur administrative ayant injustement causé la non-inscription de l'individu à l'épreuve.

14.3 Conditions pour la demande de wildcard en N2

Les demandes sont réservées aux escrimeurs

- figurant sur la liste Espoir ou Collectifs Nationaux du ministère chargé des sports, de l'année civile en cours,
- victimes d'un bug informatique ou d'une erreur administrative ayant injustement causé la non-inscription de l'individu à l'épreuve.

15 Blocage du classement pour cause de grossesse

Une tireuse licenciée qui, en raison de grossesse, se retrouve dans l'impossibilité de participer aux épreuves nationales de la FFE peut faire une demande de maintien de son ou ses classements nationaux.

Cette demande doit-être formulée directement auprès de la DTN dès l'arrêt de la pratique en compétition, à l'adresse suivante : competitions@ffescrime.fr. La tireuse devra fournir l'attestation de grossesse délivrée par sa caisse d'Assurance Maladie.

Une réponse sera transmise par mail, ainsi la place occupée dans le ou les classements nationaux individuels au moment de la demande sera mémorisée.

Suite à l'accouchement, la tireuse devra fournir un justificatif de naissance pour obtenir une attestation permettant de maintenir sa place mémorisée, pour toutes les épreuves de la FFE et pour une période maximale de 12 mois à compter de la date d'accouchement. Cette attestation devra être transmise par la tireuse, avant la clôture des engagements, à chaque organisateur d'épreuves auxquelles elle souhaitera participer post accouchement.

Selon les formules en place, et son classement, la tireuse pourra prétendre à une qualification directe pour les épreuves nationales, sans passer par les épreuves qualificatives, ainsi qu'une qualification aux championnats

de France, dans la division correspondante. Dans ce cas, la tireuse sera classée en fonction du classement d'entrée figurant sur l'attestation.

Si toutefois le classement de la tireuse à l'issue des 12 mois ne lui permettait plus de prétendre à une qualification aux championnats de France, cette dernière serait alors éligible à une demande de wild card. Elle devra alors suivre la procédure décrite dans l'article 14 du présent règlement.

16 Règles pour les épreuves par équipes

16.1 Composition des équipes

16.1.1 M15 à seniors

Chaque équipe doit être composée d'au moins 3 tireur(se)s ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnés en équipe de France.

Pour les catégories M17 et M20, pour qu'un(e) tireur(se), n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné(e) en équipe de France, puisse participer aux championnats de France par équipe, il est nécessaire que ce(tte) dernier(e) ait marqué des points lors d'une épreuve figurant au classement national individuel de la catégorie concernée dans la saison en cours

16.1.2 Vétérans /Grands vétérans

Les équipes Vétérans et Grands Vétérans sont composées de 3 à 5 tireur(se)s.

Elles doivent compter dans leur effectif au moins 3 tireur(se)s ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionnés en équipe de France et ne peuvent pas compter plus d'un(e) tireur(se)s non sélectionnable en équipe de France dans leur composition.

16.2 Règles spécifiques aux championnats de France sénior

Pour les championnats de France N1 à toutes les armes et N2 à l'épée dames et hommes, fleuret hommes et sabre hommes, les clubs ne peuvent être représentés que par une seule équipe par division.

Un(e) tireur(se) ne peut pas prendre part à plusieurs épreuves dans différentes divisions le même jour.

Aux 6 armes, les équipes engagées en N1 ou en N2 ont l'obligation de prendre part à l'ensemble des épreuves programmées dans leur division. Leur absence à l'une de ces épreuves entraînera leur élimination de leur division.

Ces équipes devront reprendre le processus d'accession depuis la dernière division de l'arme.

Les équipes qui descendent de N2 en N3 ne sont pas automatiquement qualifiées pour la phase finale de la saison suivante.

Les tireur(se)s ayant participé aux épreuves de N1 ou N2 ne pourront pas être engagé(e)s sur les épreuves régionales servant à attribuer les quotas régionaux pour les championnats de France N3.

16.3 Engagement des équipes aux épreuves des championnats de France par équipes seniors N1 et N2

Pour les championnats de France senior par équipes N1 et N2, les équipes sélectionnées devront confirmer, à l'appel de la FFE, leur participation aux épreuves, avant le 1er octobre (de la saison en cours) à 23h59. Le montant de l'engagement et les conditions de paiement sont précisés dans les Informations financières

Arbitrage

Lorsqu'ils confirment la participation de leur(s) équipe(s) à la FFE, les clubs engagent :

- 1 arbitre de niveau national minimum par équipe de Nationale 1,
- 1 arbitre de niveau formation nationale minimum par équipe de Nationale 2.

Ils devront figurer dans la liste des arbitres désignés par la CNA pour la catégorie senior, et devront être à disposition de la CNA pendant la saison pour officier sur une ou plusieurs épreuves. En cas d'indisponibilité, le club devra proposer un autre arbitre de niveau respectant les prérequis cités ci-dessus.

16.4 Règles spécifiques aux épreuves par équipes vétérans

Les critères nationaux, organisés lors des championnats de France vétérans, permettent la composition d'équipes, de club, de département, de ligue régionale, ou de zone.

Si deux tireur(se)s ne sont pas en mesure de constituer une équipe, ils pourront faire appel à un(e) tireur(se) isolé(e) dans une autre zone.

Si moins de 5 équipes devaient être engagées pour l'épreuve, on autorise la constitution d'équipes sans limitation territoriale, sauf s'il est possible de constituer des équipes de club, de département ou de ligues régionales.

Les rencontres se disputent en "relais à l'italienne" en 45 touches

Deux catégories d'équipes peuvent être constituées :

- Vétérans : composées de 5 tireur(se)s maximum, V1 et V2.
- Grands vétérans : composées de 5 tireur(se)s maximum, V3 et V4

Dans tous les cas : le nombre de tireurs minimum par catégorie est défini dans les articles qui traitent des épreuves nationales et/ou des championnats de France.

Ces équipes participent à des épreuves séparées.

17 Classement national

17.1 Principes généraux

Le classement national a pour but de classer, dans chaque arme et catégorie, les tireur(se)s licencié(e)s dans les clubs affiliés à la Fédération Française d'Escrime (FFE), à partir des résultats qu'ils/elles auront obtenus à l'occasion des compétitions organisées sous l'égide de la FFE, ou identifiées par celle-ci comme étant prises en compte dans le classement national.

Les points marqués aux épreuves nationales ne seront comptabilisés que si le/la licencié(e) ou l'équipe a été engagé(e) sur l'extranet avant le déroulement de l'épreuve.

La FFE se réserve le droit de retirer une épreuve intégrée au classement national si les fichiers de résultats ne sont pas correctement déposés dans un délai d'un mois à compter de la date du début de l'épreuve concernée.

17.2 Échelons de compétitions prises en compte.

Le classement national prend en compte, dans chaque arme et catégorie, les compétitions suivantes :

- Les épreuves internationales suivantes, identifiées comme sélectives par les commissions d'armes, validées par la DTN,
- Les Championnats de France,
- Les épreuves nationales, leurs épreuves qualificatives, et les épreuves Eurofence League en France
- Les épreuves régionales ou de zone, identifiées par les ligues régionales.
- Les Tournois (uniquement en seniors), identifiés par les comités départementaux ou à défaut les ligues régionales

Pour une arme et une catégorie donnée, le classement national ne prend en compte que les résultats obtenus dans cette catégorie. Les résultats obtenus dans les autres catégories d'une même arme ne sont pas pris en compte.

Pour marquer les points correspondant à son rang dans l'épreuve, un(e) tireur(se) doit être licencié(e) dans un club affilié à la FFE à la date de la compétition. Pour les épreuves internationales, un(e) tireur(se) doit être sélectionnable en équipe de France pour se voir attribuer des points.

Les ligues régionales devront créer et identifier sur l'extranet fédéral les épreuves régionales ou de zone qu'elles souhaiteront voir figurer au classement national avant le 1er octobre à 23h59. Passée cette date, si une ligue régionale devait modifier le statut d'une épreuve existante, ou en supprimer une, elle devrait en faire la demande aux services de la FFE à l'adresse competitions@ffescrime.fr

Toute demande d'ajout d'une épreuve figurant au classement national formulée après la date du 1er octobre ne pourra être validée que si cette dernière est faite au moins 60 jours avant la tenue de ladite épreuve.

En seniors uniquement, les comités départementaux ou à défaut les ligues régionales pourront ajouter des tournois en respectant un délai de 60 jours avant leur déroulement. La liste des tournois sera actualisée chaque début de mois, mais les points seront attribués dès que les fichiers de résultats auront été postés sur l'extranet.

17.3 Spécificités des classements M17 à vétérans

17.3.1 Classement tournant

Les compétitions sont numérotées par ordre de dates prévues dans le calendrier et par catégorie de compétitions (épreuves nationales, épreuves régionales). Les points attribués lors de l'épreuve 1 de la saison en cours remplacent les points attribués lors de l'épreuve 1 de la saison précédente, et ainsi de suite.

Si une épreuve est annulée ou non reconduite pendant la saison en cours, les points acquis lors de l'épreuve correspondante de la saison précédente seront supprimés au lundi suivant la même date à N+1.

17.3.2 Points acquis à l'occasion des Championnats de France

En M17 et M20 : les points acquis lors des championnats de France individuel de la saison précédente sont retirés à l'issue de la dernière épreuve nationale de la saison sportive.

En seniors : les points des championnats de France de la saison précédente seront remplacés par ceux des championnats de France de la saison en cours. Si un(e) tireur(se)s a participé à plusieurs épreuves, le meilleur résultat sera pris en compte.

En vétérans : les points des championnats de France de la saison précédente seront remplacés par ceux des championnats de France de la saison en cours.

17.3.3 Cas particulier des tournois en seniors

En seniors, les points acquis à l'occasion des tournois sont supprimés le lundi suivant la date anniversaire, un an après. (au plus tard 365 + 7 jours).

17.4 Constitution du classement national

17.4.1 Filière Horizon H2036 - Catégorie M15

En fonction des épreuves, le classement national est calculé en appliquant à la formule logarithmique suivante les coefficients correspondant à la force des différentes épreuves :

$$\left(1,01 - \frac{\log(\text{rang})}{\log(\text{nb participants})} \right) \times C$$

Épreuves	Coefficients
Finale de la FDJ	2
½ finale de la FDJ ou épreuve régionale / de zone (LR ultramarines)	1,5
¼ de finale de la FDJ	1
1/8ème de finale de la FDJ	0,5

Il est arrêté après la Fête des Jeunes et réinitialisé chaque début de saison.

Les ligues régionales ultramarines ont la possibilité d'organiser sur leur territoire une 2ème épreuve de zone, qui tiendra lieu de ½ finale.

Les tireur(se)s ultramarin(e)s participant à l'épreuve de zone ultramarine et à l'épreuve de ½ finale nationale se verront attribuer au classement national les points acquis lors de l'épreuve de ½ finale nationale, et perdent le bénéfice des points marqués lors de leur épreuve régionale, ou de zone ultramarine.

Les épreuves de zone ultramarines se déroulent en amont des ½ finales nationales. Afin de ne pas fausser le classement d'entrée des ½ finales, le classement national ne sera mis à jour avec les résultats des épreuves de zone ultramarine, qu'après le déroulement des épreuves de ½ finales nationales.

17.4.2 Catégories M17 à vétérans

Le classement national de chaque licencié est constitué :

- Des points obtenus aux championnats de France de la catégorie

Auquels s'ajoutent les 5 meilleurs résultats, parmi :

- Les points obtenus sur les épreuves internationales identifiées comme sélectives dans la limite des 3 meilleurs résultats. Ne sont prises en compte que les épreuves identifiées par les commissions d'armes concernées, validées par la DTN,
- Les points obtenus sur les épreuves nationales et leurs épreuves qualificatives, les Eurofence League en France dans la limite des 3 meilleurs résultats,
- Les points obtenus sur les épreuves régionales ou de zone, identifiées par les ligues régionales, dans la limite des 3 meilleurs résultats,
- En seniors uniquement : les points obtenus à l'occasion des tournois, identifiés par les comités départementaux ou à défaut les ligues régionales, et figurant à leur calendrier, dans la limite des 3 meilleurs résultats.

NB : Les V1, V2, V3 et V4 sont classés séparément.

17.5 Méthode de classement

Chaque épreuve d'un même échelon attribue un même nombre de points à chaque place, quel que soit l'effectif de la compétition, sur la base d'un barème attribuant des points aux 512 premier(e)s tireur(se)s de l'épreuve. Si l'épreuve devait réunir plus de 512 tireur(se)s, les athlètes classés au-delà de cette place ne marqueraient aucun point.

Pour les épreuves régionales, de zone et les tournois en seniors, les points attribués sont ajustés en fonction de l'effectif de la compétition, sans modifier le nombre de points attribués au vainqueur. (Cf. grilles des points en annexe)

Les points de la 4ème place ne sont attribués que dans le cas où la 3e place fait l'objet d'un match de classement.

17.5.1 Formule logarithmique : national et international

Les barèmes de points sont établis à partir de l'algorithme de calcul suivant :

$$\left(1 - \frac{\log(\text{rang})}{\log(512)}\right) \times C \times \left(100 - 3 \times \frac{\ln(\text{rang})}{\ln(2)}\right)$$

Les points sont arrondis 2 fois :

- 1 fois à l'entier supérieur pour $\ln(\text{rang})/\ln(2)$,
- 1 fois à l'entier supérieur pour le résultat final.

17.5.2 Coefficients des épreuves

Chaque type d'épreuve se voit attribuer un coefficient différent :

Épreuves	Coefficients
Épreuve internationale	1,7
Championnat de France	1,5
Championnat de France et épreuves EFV vétérans en France, épreuves U17 EFC en France	1,25
Épreuve nationale ou Eurofence League	1
Épreuve régionale ou de zone	0,26
Tournoi (en seniors uniquement)	0,08

17.5.3 Points des championnats de France

Les tireur(se)s des différentes divisions sont classé(e)s les uns à la suite des autres, dans l'ordre suivant :

- N1
- N2
- N3, le cas échéant

Le/la champion(ne) de France de N2 sera classé(e) à la suite du/de la dernier(e) classé(e) de N1, et ainsi de suite.

Les points sont attribués à partir de ce classement cumulé.

18 Les séries en seniors

18.1 Définition

Le classement national seniors est divisé en séries. L'appartenance à une série permet, selon les armes :

- situer son niveau de pratique compétitive dans une hiérarchie nationale
- d'obtenir l'autorisation de participer aux épreuves nationales,
- de définir un niveau d'entrée lors des épreuves nationale,
- de se qualifier pour un championnat de France Elite N1, N2 ou N3

18.2 Effectifs des séries

Les effectifs de la 1ère série Elite, de la 2ème et de la 3ème (sauf sabre dames) sont fixes et permettent de se qualifier aux championnats de France.

L'effectif de la 4ème série (3ème au sabre dames) est fixe et correspond au nombre de places attribuées par les ligues régionales pour les championnats de France N3 (N2 au sabre dames), mais ne permet pas une qualification directe.

	Épée hommes	Fleuret hommes	Épée dames	Sabre hommes	Fleuret dames	Sabre dames
Serie 1 - Elite	28	28	28	28	28	28
Série 2	28	28	28	28	28	28
Série 3	32	32	32	32	32	32
Série 4	96	80	64	32	32	Formule A
Série 5	Formule A	Formule A	Formule A	Formule A	Formule A	
Série 6	Formule A	Formule A	Formule A	Formule A		
Série 7	Formule A					
Série 8	Formule A					
Club 1	Formule B	Formule B	Formule B	Formule B	Formule B	Formule B
Club 2	Formule B	Formule B	Formule B	Formule B	Formule B	Formule B
Club 3	Formule B	Formule B	Formule B	Formule B		
Club 4	Formule B	Formule B	Formule B			

Groupe des séries avec la formule A : 33% du total de l'effectif classé moins l'effectif des séries supérieures, divisé jusqu'à 4 séries selon les armes.

Groupe des séries avec la formule B : le reste de l'effectif classé, divisé en 2 à 4 séries selon les armes.

19 Challenge de France M13

Ouvert aux licenciés FFE.

Le nombre de qualifié(e)s par quotas pour le Challenge de France est proportionnel au nombre de compétiteurs M13 au 10 mars 2026.

En cas de quotas non-utilisé, à l'appel de la FFE, les places disponibles seront réattribuées à la suite d'un nouveau calcul.

19.1 Épreuve individuelle fleuret dames

- Mode de sélection

144 tireuses réparties de la manière suivante :

- 4 places par quotas par ligue régionale, soit 72 quotas
- 72 tireuses sélectionnées par quotas régionaux

- Formule

Première phase :

- Tour de poules en 4 touches à 6 avec décalage par club sans éliminée pour constituer 3 séries : A, B et C.
- En cas d'égalité entre plusieurs tireuses : barrage en 4 touches.

Deuxième phase :

- 8 poules de 6 en série A et B, 8 poules de 6 (ou 5) en série C, avec décalage par club, sans éliminée, en privilégiant un plus grand nombre de poules dans les séries A et B en cas d'absence.

Troisième phase :

- Tableaux d'élimination directe en 8 touches.

19.2 Épreuve individuelle fleuret hommes

- Mode de sélection

180 tireurs répartis de la manière suivante :

- 4 places par quotas par ligue régionale, soit 72 quotas,
- 108 tireurs sélectionnés par quotas régionaux.

- Formule

Première phase :

- Tour de poules à 6 avec décalage par club sans élimine pour constituer 3 séries : A, B et C.
- En cas d'égalité entre plusieurs tireurs : barrage en 4 touches.

Deuxième phase :

- 10 poules de 6 en série A et B, 10 poules de 6 (ou 5) en série C, avec décalage par club, sans éliminé, en privilégiant un plus grand nombre de poules dans les séries A et B en cas d'absence.

Troisième phase :

Tableaux d'élimination directe en 8 touches.

19.3 Épreuve par équipes mixtes

- Engagement

Cette épreuve est ouverte sans quota, aux équipes de clubs, départements, et ligues régionales.

Les ligues d'outre-mer peuvent constituer des équipes mixtes avec d'autres ligues.

Les engagements seront réalisés par les ligues. Néanmoins des équipes pourront être constituées la veille de l'épreuve et leur composition communiqué au Directoire Technique.

- Constitution des équipes

Les équipes sont constituées de 4 tireurs minimum : 2 dames et 2 hommes avec 2 remplaçants possibles, 1 dame et 1 homme.

- Formule de la compétition

- Tableau de 64
- Tableau de 32 et tableau des battus du tableau de 64
- Tableau B constitué avec les battus du tableau de 32 puis les vainqueurs du tableau des battus du tableau de 64 (reclassement par groupe)
- Tableau de 16 Série A et Tableau de 16 Série B.
- Poursuite de la compétition jusqu'à la fin.

On décalera si possible les matchs déjà tirés. L'organisateur et le DT pourront adapter la formule en fonction du nombre d'équipes.

- Format des rencontres

Chaque rencontre se déroule en 8 relais, au cours desquels chaque tireur(se) rencontre les 2 tireur(se)s du même sexe de l'équipe adverse.

Chaque relais se tire en 4 touches, 2 minutes, soit 32 touches pour la rencontre.

On tire au sort l'ordre des matchs, haut ou bas, ainsi que le genre qui termine la rencontre :

Équipe 1				Équipe 2				
1 / Dame : XXXXXXXX Xxxxxxxxxxxx				5 / Dame : XXXXXXXX Xxxxxxxx				
2/ Dame : XXXXXXXX Xxxxxxxxxxxx				6/ Dame : XXXXXXXX Xxxxxxxxxxxx				
3/ Homme : XXXXXXXX Xxxxxxxxxxxx				7/ Homme : XXXXXXXX Xxxxxxxxxxxx				
4/ Homme : XXXXXXXX Xxxxxxxxxxxx				8/ Homme : XXXXXXXX Xxxxxxxxxxxx				
Remplaçante : XXXXXXXX Xxxxxxxxxxxx				Remplaçante : XXXXXXXX Xxxxxxxxxxxx				
Remplaçant : XXXXXXXX Xxxxxxxxxxxx				Remplaçant : XXXXXXXX Xxxxxxxxxxxx				
HAUT	1	3	2	4	1	3	2	4
BAS	5	6	8	6	8	5	7	

- Remplacements

Le capitaine d'équipe peut procéder à un remplacement par sexe une fois par rencontre, les remplacements suivent la même règle que pour les relais par équipes.

20 Horizon H2036 – Fête des Jeunes M15

Les épreuves individuelles et par équipes de la filière Horizon H2036 sont accessibles aux tireur(se)s licencié(e)s auprès de la FFE,

20.1 Épreuves individuelles

- Engagements
 - Pour les 8es et les ¼ de finale, les engagements sont effectués par les clubs sur l'Extranet de la FFE, dans les conditions prévues par les ligues régionales.
 - Pour les épreuves de ½ finale, et la finale de la Fête des Jeunes, les engagements sont effectués par les ligues régionales sur l'Extranet de la FFE

20.1.1 1/8 de finale de la Fête des Jeunes

Les 1/8 de finale se disputent par ligue régionale, sauf pour l'Île-de-France, qui est divisée en 3 territoires :

- Zone A : Paris (75), Seine-Saint-Denis (93),
- Zone B : Yvelines (78), Hauts-de-Seine (92), Val d'Oise (95),
- Zone C : Seine et Marne (77), Essonne (91), Val de Marne (94),

Ces épreuves sont ouvertes à tous les licenciés de la ligue régionale (sauf Île-de-France).

- Formule

Les formules sont définies par les ligues régionales.

20.1.2 ¼ de finale de la Fête des Jeunes

Les ¼ de finale se disputent par zone sportive :

- Nord
- Est
- Ouest
- Sud-Est
- Sud-Ouest

- Île-de-France
- Antilles-Guyane
- La Réunion
- Nouvelle-Calédonie

Ces épreuves sont ouvertes à tous les licenciés des ligues régionales qui composent les zones, sous réserve des conditions de participation définies par ces ligues régionales.

- Formule

Les formules sont définies par les ligues régionales qui composent les zones.

20.1.3 ½ finale de la Fête des Jeunes

La ½ finale de la Fête des Jeunes se dispute à l'échelon national.

- Mode de sélection

Chaque ligue régionale peut engager un nombre de tireur(se)s selon les quotas communiqués à la suite des épreuves de 8^{es} de finales :

- 4 tireur(se)s par ligue régionale ultramarin (20),
- 26 représentants des ligues régionales métropolitaines répartis comme suit :

Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota
Auvergne-Rhône-Alpes	3	Grand Est	3	Nouvelle-Aquitaine	3
Bourgogne-Franche-Comté	2	Hauts-de-France	2	Occitanie	2
Bretagne	1	Île-de-France	3	Pays de la Loire	1
Centre-Val de Loire	1	Normandie	2	Sud	2
				Corse	1

- 178 tireur(se)s repartis par quotas entre les ligues régionales métropolitaines selon la formule suivante

$$\frac{\text{Effectif de l'épreuve de 8^{es} de finale de la FDJ}}{\text{Nombre de participants aux épreuves de 8^{es} de finale de la FDJ en métropole}} \times 178 = \text{Quota régional}$$

Les ligues régionales qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels au sein de leur zone.

- Formule
- Les épreuves hommes et dames se déroulent sur la même journée.
- 1 tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, sans éliminé,
- Tableau d'élimination directe.

20.2 Fête des Jeunes

20.2.1 Épreuve individuelle

- Mode de sélection

Les qualifiés pour la Fête des Jeunes, par arme :

- Les 40 premiers du classement national actualisé (hors ligues régionales ultramarines),
- 4 représentants par ligue régionale ultramarine (20),

- 26 représentants par ligue régionale métropolitaine répartis comme suit :

Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota
Auvergne-Rhône-Alpes	3	Grand Est	3	Nouvelle-Aquitaine	3
Bourgogne-Franche-Comté	2	Hauts-de-France	2	Occitanie	2
Bretagne	1	Île-de-France	3	Pays de la Loire	1
Centre-Val de Loire	1	Normandie	2	Sud	2
				Corse	1

- 26 tireur(se)s reparti(e)s par quota entre les ligues régionales métropolitaines selon la formule suivante :

Effectif de l'épreuve de 8es de finale de la FDJ	X 26 =	Quota régional
Nombre de participants aux épreuves de 8es de finale de la FDJ en métropole		

Les ligues régionales qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels au sein de leur zone.

- Formule
- 1 tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, sans éliminé,
- Tableau d'élimination directe.

20.2.2 Épreuve par équipes

- Mode de sélection

32 équipes par arme, selon la répartition suivante :

Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota	Ligue régionale	Quota
Auvergne-Rhône-Alpes	3	Guadeloupe	1	Normandie	2
Bourgogne-Franche-Comté	2	Guyane	1	Nouvelle-Aquitaine	3
Bretagne	1	Hauts-de-France	2	Nouvelle-Calédonie	1
Centre-Val de Loire	1	Ile de France	3	Occitanie	2
La Réunion	1	Pays de la Loire	1	Grand Est	3
Martinique	1	Sud	2	Corse	1
1 équipe pour la ligue régionale ayant remporté l'épreuve de N1 la saison précédente.					

- Formule
- Tableau d'élimination directe avec décalage par ligue régionale pour le premier tour,
- Le tableau de Nationale 1 sera constitué des équipes ayant gagné leur rencontre de tableau de 8,
- Le tableau de Nationale 2 sera constitué des équipes ayant perdu leur rencontre de tableau de 8,
- Le tableau de Nationale 3 sera constitué des équipes suivantes :
 - Les équipes ayant gagné leur rencontre de tableau de 32, puis perdu leur rencontre de tableau de 16. Elles seront classées de 1 à 8 du tableau Nationale 3 en fonction de leur classement initial,
 - Les équipes ayant perdu leur rencontre de tableau de 32 se rencontrent dans un tableau de 16 B,
 - Les équipes ayant gagné leur rencontre du tableau de 16 B seront classées de 9 à 16 du tableau N3 en fonction de leur classement initial,
 - Afin d'éviter des rencontres qui se seraient déjà déroulées lors de la constitution du tableau N3, on procédera si possible, à un décalage des équipes.

En cas d'absence d'une équipe le jour de l'épreuve, son adversaire est déclarée vainqueur.

21 Épreuves nationales individuelles M17/M20

Le calendrier des épreuves nationales est composé de 4 épreuves M17 et de 4 épreuves M20 qui se déroulent le même week-end.

21.1 Épreuves nationales dames et hommes M17/M20

- Mode de sélection

Les épreuves nationales sont open.

- Formule
 - 1 tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 30% d'éliminés,
 - Tableau d'élimination directe.

22 Championnats de France individuels et par équipes M17/M20

22.1 Championnats de France individuels dames et hommes M17/M20 N1

- Mode de sélection
 - Les 28 premiers tireur(se)s sélectionnables en équipe de France du classement national actualisé à la date des sélections (cf. article 12.2),
 - Jusqu'à 4 wild cards, pouvant être attribuées par la DTN (si non utilisées, les tireur(se)s suivants au classement national sont sélectionnés).
- Formule
 - Tableau d'élimination directe .

22.2 Championnats de France individuels hommes M17/M20 N2

- Mode de sélection
 - Les 28 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du classement national actualisé à la date des sélections (cf. article 12.2), non-qualifiés en N1,
 - Jusqu'à 4 wild cards, pouvant être attribuées par la DTN (si non utilisées, les tireurs suivants au classement national sont sélectionnés).
- Formule
 - Tableau d'élimination directe.

22.3 Championnats de France individuels dames M17/M20 N2

- Mode de sélection

Jusqu'à 64 tireuses, réparties de la manière suivante :

- 1 quota par ligue régionale (3 pour la ligue régionale Île-de-France), soit 20 quotas,
- 44 tireuses sélectionnées par quotas régionaux.

- Formule
- Tour de poules à 7 ou 6 tireuses, en favorisant un nombre identique de tireuses par poule, avec décalage par club, jusqu'à 20% d'éliminées, Tableau d'élimination directe.

22.4 Championnats de France individuels hommes M17/M20 N3

- Mode de sélection

Jusqu'à 84 tireurs, répartis de la manière suivante :

- 1 quota par ligue régionale (3 pour la ligue régionale Île-de-France), soit 20 quotas,
- 64 tireurs sélectionnés par quotas régionaux.

- Formule

- Tour de poules à 7 ou 6 tireurs, en favorisant un nombre identique de tireur par poule, avec décalage par club, jusqu'à 20% d'éliminés,
- Tableau d'élimination directe.

22.5 Championnats de France par équipes M17/M20

22.5.1 Championnats de France par équipes dames et hommes M17/M20N1 N2, N3

- Mode de sélection

40 équipes réparties ainsi

- 1 équipe par ligue régionale métropolitaine (3 pour l'Île-de-France), soit 15 quotas,
- 4 places réservées aux ligues régionales non-métropolitaines,
- 21 places réparties par quotas.

- Formule

Tableau d'élimination directe :

- Les tableaux N1, N2 et N3 seront constitués en « progression naturelle », sans reclassement,
- Les équipes perdantes de leur rencontre de 1/8 de finale tirent pour le titre N3,
- Les équipes gagnantes de leur rencontre de 1/4 de finale tirent les 1/2 finales de N1,
- Les équipes perdantes de leur rencontre de 1/4 de finale tirent les 1/2 finales de N2.

23 Championnats de France dames et hommes M23

- Mode de sélection

- Les 28 premiers tireur(se)s de la catégorie sélectionnables en équipe de France du classement national senior actualisé à la date des sélections (cf. article 12.2),
- Jusqu'à 4 wild cards, pouvant être attribuées par la DTN (si non utilisées, les tireur(se)s suivants au classement national sont sélectionnés).

- Formule

- Tour de poules à 7 ou 6 avec décalage par club, sans éliminé,
- Tableau d'élimination directe.

24 Épreuves nationales dames et hommes seniors

Le calendrier senior s'articule autour de 5 épreuves individuelles et une épreuve Eurofence League.

24.1 Fleuret dames seniors

Les épreuves nationales se déroulent sur une journée et demie.

- Mode de sélection

Les épreuves nationales fleuret dames seniors sont ouvertes :

- aux tireuses classées de la 1ère série Elite à la 5ème série,
- aux tireuses classées parmi les 64 premières du classement FIE, dans les mêmes conditions que les tireuses qui figurent en 1ère série Elite,
- aux tireuses classées entre la 65ème et la 128ème place du classement FIE, dans les mêmes conditions que les tireuses qui figurent en 2ème série.
- aux tireuses licenciées des fédérations affiliées à la FIE, non licenciée FFE, dans les mêmes conditions que les tireuses de la dernière série autorisée à participer.
- Formule avec entrées progressives

Épreuve qualificative

- 1er tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 30% d'éliminées, réservé aux tireuses classées en 3ème, 4ème ou 5ème série,
- 2ème tour de poule à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 30% d'éliminées avec entrée des tireuses de 2ème série,
- En cas d'égalité entre plusieurs tireuses à l'issue d'un tour de poules, les ex-aequo seront départagées par leur classement national.
- Tableau d'élimination directe si nécessaire.

Mode de sélection pour l'épreuve nationale

63 tireuses réparties comme suit :

- Les tireuses classées en 1ère série Elite ou dans les 64 premières du classement FIE,
- Les X tireuses qualifiées à l'issue de l'épreuve qualificative.
- Formule de l'épreuve nationale
- Tour de poules à 7, avec décalage par club, 54 qualifiées,
- Tableau d'élimination directe.
- Les tireuses issues de l'épreuve qualificative sont classées dans les poules selon les résultats de cette dernière.

24.2 Fleuret hommes seniors

Les épreuves nationales se déroulent sur deux jours.

- Mode de sélection

Les épreuves nationales fleuret hommes seniors sont ouvertes :

- aux tireurs classés de la 1ère série Elite jusqu'à la 6ème série,
- aux tireurs classés parmi les 64 premières du classement FIE, dans les mêmes conditions que les tireurs qui figurent en 1ère série Elite,
- aux tireurs classés entre la 65ème et la 128ème place du classement FIE, dans les mêmes conditions que les tireurs qui figurent en 2ème série.
- aux tireurs licenciés des fédérations affiliées à la FIE, non licencié FFE, dans les mêmes conditions que les tireurs de la dernière série autorisée à participer.

- Formule avec entrées progressives

Épreuve qualificative

- 1er tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 30% d'éliminés, réservés aux tireurs classés en 4ème, 5ème ou 6ème série,
- 2ème tour de poule à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 30% d'éliminées avec entrée des tireurs classés 3ème série,
- 3ème tour de poule à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 30% d'éliminées avec entrée des tireurs classés 2ème série,
- En cas d'égalité entre plusieurs tireurs à l'issue d'un tour de poules, les ex-aequo seront départagés par leur classement national.
- Tableau d'élimination directe si nécessaire.

Mode de sélection pour l'épreuve nationale

84 tireurs répartis comme suit :

- Les tireurs classés en 1ère série Elite ou dans les 64 premières du classement FIE,
 - Les X tireurs qualifiés à l'issue de l'épreuve qualificative.
- Formule de l'épreuve nationale
 - Tour de poules de 7, avec décalage par club, 72 qualifiés,
 - Tableau d'élimination directe.
 - Les tireurs issus de l'épreuve qualificative sont classés dans les poules selon les résultats de cette dernière.
 - Un tireur issu de l'épreuve qualificative qui abandonnerait pendant le tour de poules sera classé à la dernière place du classement de l'épreuve nationale.

25 Championnats de France individuels seniors

25.1 Championnats de France individuels dames et hommes N1

- Mode de sélection
- Les tireur(se)s sélectionnables en équipe de France classé en 1ère série Elite actualisé à la date des sélections (cf. article 12.2),
- Jusqu'à 4 wild cards, pouvant être attribuées par la DTN.

NB : pour les Championnats de France N1 Elite qui se déroulent en décembre 2026, 4 tireur(se)s supplémentaires pourront être ajouté(e)s suite au changement du mode de qualification.

- Formule
- Tableau d'élimination directe.

25.2 Championnats de France individuels dames et hommes N2

- Mode de sélection
- Les tireur(se)s sélectionnables en équipe de France classés en 2ème série actualisé à la date des sélections (cf. article 12.2),
- Jusqu'à 4 wild cards, pouvant être attribuées par la DTN.

- Formule
- Tableau d'élimination directe.

25.3 Championnats de France individuels dames N3

- Mode de sélection

Jusqu'à 64 tireuses, réparties comme suit :

- Les tireuses sélectionnables en équipe de France classées en 3ème série ;
- 1 quota par ligue régionale (3 pour l'Ile de France) soit 20 quotas,
- 12 tireuses qualifiées par quotas régionaux.

- Formule

- Tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, sans éliminées,
- Tableau d'élimination directe.

25.4 Championnats de France individuels hommes N3

- Mode de sélection

Jusqu'à 112 tireurs, répartis comme suit :

- Les tireurs sélectionnables en équipe de France classées en 3ème série actualisé à la date des sélections (cf. article 12.2),
- 1 quota par ligue régionale (3 pour l'Ile de France) soit 20 quotas,
- 60 tireurs qualifiés par quotas régionaux.

- Formule

- Tour de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, jusqu'à 20% d'éliminés,
- Tableau d'élimination directe.

26 Championnats de France par équipes seniors

- Conditions particulières de participation des tireur(se)s

Fleuret hommes N1 et N2

Un tireur participant à la finale des championnats de France par équipes N1 ne pourra pas être engagé aux championnats de France par équipes N2 ou N3.

Un tireur participant aux épreuves régionales de qualification pour la N3 ne pourra pas être engagé en N1 pour les championnats de France.

Fleuret dames N1

Une tireuse participant à la finale des championnats de France par équipes N1, ne pourra pas être engagée dans une équipe à l'occasion des championnats de France par équipes N2.

Une tireuse participant aux épreuves régionales de qualification pour la N2 ne pourra pas être engagée pour la finale des championnats de France par équipes N1.

Toute demande de dérogation, devra être adressée à la DTN, sans délai.

- Montées/descentes

À l'issue de la finale des championnats de France, les 3 premières équipes du classement des épreuves de N2 et de N3, non représentées dans la division supérieure, sont promues.

Les équipes classées de la 14ème à la 16ème place à l'issue des épreuves de N1 et N2 sont rétrogradées dans la division inférieure.

26.1 Championnats de France par équipes hommes N1/N2 et dames N1

- Effectifs
 - Nationale 1 dame et homme : 16 équipes
 - Nationale 2 hommes : 16 équipes
- Classement initial
 - Selon le classement des championnats de France de la saison précédente,
 - Tirage au sort par groupes de 2.
- Formule

Tableau d'élimination directe, toutes les places sont tirées.

26.2 Championnats de France par équipes dames N2

- Mode de sélection

Open, en fonction des conditions de participation établies par les ligues régionales.

- Formule

Tableau d'élimination directe avec match pour la 3ème, et tableau de classement de 5 à 8.

26.3 Championnats de France par équipes hommes N3

- Mode de sélection

Jusqu'à 32 équipes réparties comme suit :

- 1 équipe par ligue régionale métropolitaine (3 pour l'Île-de-France), soit 15 équipes,
 - 4 places réservées aux ligues régionales non-métropolitaines,
 - 13 équipes qualifiées par quotas régionaux.
- Formule

Tableau d'élimination directe avec match pour la 3ème, et tableau de classement de 5 à 8.

27 Épreuves nationales individuelles vétérans

Le calendrier des épreuves individuelles vétérans s'articule autour de 5 épreuves individuelles

En fonction du nombre d'engagés, l'organisateur pourra avec l'accord de la commission vétérans, adapter la formule de l'épreuve qui lui semblera la plus favorable au bon déroulement de la compétition.

- Matches entre catégories différentes

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le/la tireur(se) le/la plus âgé(e) remporte le match, sur le score acquis.

27.1 Épreuves nationales fleuret dames

- Mode de sélection

Les épreuves nationales sont open.

- Formule

2 tours de poules à 7,6 ou 5 sans éliminée

- 1er tour de poules, avec décalage par club
 - o Les catégories +35, V1, V2, V3, V4 sont mélangées pour ce tour de poules,
 - o Le classement d'entrée du tour de poule est établi selon le classement national à jour, selon le principe suivant : 1ère +35/ V1 1001, 2ème V1 1002 ; 1ère V2 2001, 2ème V2 2002, etc. Les tireuses non classées ont un numéro de série sur le principe catégorie/999 (1999, 2999, 3999, 4999).
- 2ème tour de poule
 - o Les tireuses sont réparties en deux groupes, les V1 / V2 (vétérans) d'une part, les V3 / V4 (grands vétérans) d'autre part.
 - o Si moins de 5 tireuses dans deux catégories sont engagées, toutes les catégories seront mélangées.
- Tableaux d'élimination directe établi sur le 2ème tour de poule
 - o Ils se tirent par catégories séparées, sauf pour les +35 et les V4, selon leur nombre :
 - o De 1 à 4 +35 : TED avec les V1,
 - o De 1 à 4 V4 : TED avec les V3,
 - o À partir de 5 +35 et V4, TED spécifique +35 et V4.

27.2 Épreuves nationales fleuret hommes

- Mode de sélection

Les épreuves nationales sont open.

- Formule

2 tours de poules à 7 ou 6, avec décalage par club, sans éliminé :

- 1er tour de poule
 - o Les tireurs sont repartis en deux groupes, d'une part V1 / V2 (vétérans) et d'autre part Grands vétérans (V3 / V4),
 - o Le classement d'entrée du tour de poule est établi selon le classement national à jour, selon le principe suivant : 1er V1 1001, 2ème V1 1002 ; 1er V2 2001, 2ème V2 2002, etc. ,
 - o Les tireurs non classés ont un numéro de série sur le principe catégorie/999 (1999, 2999, 3999, 4999).
- 2ème tour de poule : par catégorie, constituée selon les résultats du premier tour.
 - o Si le nombre de tireurs dans une catégorie est inférieur à 12, au deuxième tour de poules, le nombre de tireurs par poules peut être de 4 ou 5.
 - o Si moins de 5 tireurs sont engagés dans une catégorie au deuxième tour, les tireurs seront reversés dans la catégorie inférieure.

Cas particuliers : une catégorie comportant moins de 5 participants est reversée dans la catégorie la plus proche selon le principe suivant :

- V1 avec V2,
- V2 avec V1,
- V3/V4 avec V2.

Les tableaux d'élimination directe (TED) est établi sur la base des résultats du deuxième tour de poules. Ils se tirent par catégories séparées, sauf pour les V4, selon leur nombre :

- De 1 à 4 V4 : TED avec les V3,
- À partir de 5 V4, TED spécifique V4.

28 Épreuve nationale par équipes vétérans hommes

La formule de l'épreuve nationale par équipes vétérans hommes sera déterminée sur place par le directoire technique, en lien avec la commission vétérans.

Épreuve open ouverte aux équipes de club ou EIC.

Les équipes sont composées de 5 tireurs maximum avec au moins un tireur V2.

Le résultat de cette épreuve sera utilisé comme classement d'entrée pour les championnats de France vétérans.

29 Championnats de France et critères nationaux vétérans

- Organisation

Afin de permettre aux tireur(se)s de participer aux épreuves de fleuret et de sabre, les épreuves de fleuret débiteront à 14 h, et le sabre le matin.

Dans le cas où les épreuves seraient organisées par une ligue régionale ultramarine, un programme adapté sera proposé par l'organisateur pour validation par la FFE après avis de la commission vétérans.

29.1 Épreuves individuelles dames et hommes

- Mode de sélection

Les épreuves des championnats de France et des critères nationaux sont opens.

- Formule
 - Les catégories +35, V1, V2, V3, V4 sont séparées dès les tours de poules,
 - Tour de poules à 7, 6 ou 5, avec décalage par club, sans éliminé,
 - Tableau d'élimination directe par catégorie, sans repêchage,

Cas particuliers :

- Si un seul tireur est présent : il est titré dans son arme et sa catégorie,
- Si 2 tireurs sont présents : ils tirent la finale pour l'attribution du titre et de la médaille d'argent,
- De 3 à 9 participants : poule unique suivie d'un tableau d'élimination directe sans repêchage.

Dans tous les cas, le titre est attribué.

29.2 Critérium national par équipes dames vétérans / grands vétérans

- Conditions de participation

Épreuve ouverte, la composition des équipes est libre, en privilégiant dans un premier temps les équipes de clubs.

Équipes de 3 ou 4 tireuses +35 / V1 / V2 / V3 / V4 . Les V3 et V4 sont tenue d'être en possession d'une autorisation médicale leur permettant de tirer en compétition avec les +35 / V1 / V2.

La composition des équipes, libres uniquement, doit être envoyée à l'adresse competition@ffescrime.fr avant la clôture des inscriptions, soit 10 jours avant le début de la compétition pour faciliter le travail des organisateurs et de la FFE.

Le Directoire Technique a autorité pour valider la composition des équipes.

- Formule

La formule est définie par le Directoire Technique en fonction du nombre d'équipes engagées.

29.3 Championnat de France par équipes hommes vétérans

- Conditions de participation

Épreuve open ouverte aux équipes de club ou EIC.

Les équipes sont composées de 5 tireurs maximum avec au moins un tireur V2.

- Classement initial

Classement d'entrée des équipes établi selon le classement de l'épreuve nationale par équipes sous réserve de la présence de deux tireurs ayant participé à cette épreuve. Les autres équipes seront classées selon les règles de constitution du classement initial des épreuves par équipes

- Formule

La formule sera définie par le Directoire Technique en fonction du nombre d'équipes engagées.

29.4 Critérium national par équipes hommes grands vétérans

- Conditions de participation

Épreuve ouverte, la composition des équipes est libre, en privilégiant dans un premier temps les équipes de clubs.

Les équipes sont composées de

- 3 ou 4 tireurs si tous sont V3.
- Jusqu'à 5 tireurs si au moins un V4 est membre de l'équipe.

La composition des équipes, libres uniquement, doit être envoyée à l'adresse competitions@ffescrime.fr avant la clôture des inscriptions, soit 10 jours avant le début de la compétition pour faciliter le travail des organisateurs et de la FFE.

- Classement initial

Classement d'entrée des équipes établi selon les règles de constitution du classement initial des épreuves par équipes,

- Formule

La formule sera définie par le Directoire Technique en fonction du nombre d'équipes engagées.